
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 06 DU 1^{ER} FEVRIER 2024

portant autorisation d'adhésion à la convention sur la cybercriminalité adoptée à Budapest (Hongrie), le 23 novembre 2001, au protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, adopté à Strasbourg (France), le 28 janvier 2003 et au deuxième protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, adopté à Strasbourg (France), le 12 mai 2022.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 23 janvier 2024 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

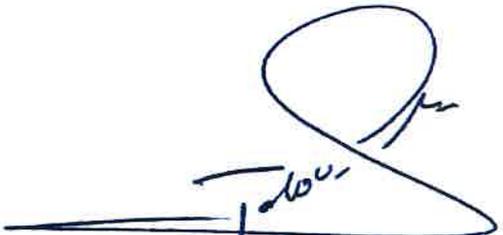
Est autorisée, l'adhésion de la République du Bénin à la convention sur la cybercriminalité adoptée à Budapest (Hongrie), le 23 novembre 2001, au protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, adopté à Strasbourg (France), le 28 janvier 2003 et au deuxième protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, adopté à Strasbourg (France), le 12 mai 2022.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État.

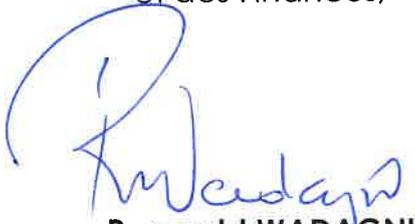
Fait à Cotonou, le 1^{er} février 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie ADAM SOULÉ ZOUMAROU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique,



Alassane SEIDOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MND 2 – MEF 2 – MJL 2 – MISP 2 – AUTRES MINISTERES 18
– SGG 4 – JORB 1.